

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 05 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le cinq juin, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Parvis sous la Présidence de Monsieur Norbert LETELLIER, Maire d'Ambrumesnil.

## Date de Convocation

29 mai 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LETELLIER Norbert, LEBOURG Éric, QUIBEL Mickaël, BODOT Alain, CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, GRUCHY Marie-Laure, HAMON Sabine, REINE Alain, SANCIER Dominique

## Nbre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absents/Excusés : Monsieur Julien HEBERT

Pouvoir de M. Julien HEBERT à M. Mickaël QUIBEL

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice CREIGNOU

## Ordre du jour :

1. Adoption des comptes-rendus du vendredi 21 février 2020 et du mardi 26 mai 2020
2. Election des délégués aux syndicats intercommunaux
3. Désignation des membres dans les diverses commissions communales
4. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
5. Autorisation générale et permanente de poursuites contentieuses par le comptable public
6. Délibération pour le remboursement de 50% des factures de matériel lié au COVID-19 acheté par les entreprises, les associations et les clubs d'activités sur la commune
7. Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
8. Délibération sur le devis de l'entreprise BELLET
9. Création d'un nouveau cimetière
10. Prime exceptionnelle liée au COVID-19 versées aux agents territoriaux
11. Questions diverses

### **1- Adoption des comptes-rendus du vendredi 21 février et du mardi 26 mai 2020**

#### **Compte-rendu du 21 février 2020 :**

Monsieur le Maire revient sur un point important du compte-rendu pour que Mesdames Gruchy et Hamon soient au courant de la situation.

Il rappelle que le certificat d'urbanisme déposé en mairie par la SARL Géomètres Experts 360 sur la demande de Monsieur Philippe Paté, consistant en la création de 5 parcelles en vue de l'édification d'une maison d'habitation sur chacune dans la rue de l'Eglise a été refusé par les services de l'état pour les raisons suivantes :

- Le terrain est situé en dehors des parties urbanisées de la commune dans une vaste zone naturelle,
- La création de 5 lots à bâtir à cet endroit aurait pour conséquence une extension de l'urbanisation dans un espace à vocation naturelle.

Monsieur Letellier explique qu'une délibération motivée a été prise lors de ce conseil municipal et que le dossier a été transmis à Dieppe. L'étude de ce dossier a été confiée à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de Dieppe (D.D.T.M.), celle-ci a pris du retard et à ce jour, nous sommes toujours en attente de la date de la commission.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.  
Aucune n'est formulée.  
Il demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **l'unanimité**.

### **Compte-rendu du 26 mai 2020 :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.  
Aucune n'est formulée.  
Il demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **l'unanimité**.

## **2- Election des délégués aux syndicats intercommunaux**

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal à **l'unanimité**, a désigné les délégués titulaires et suppléants aux Syndicats intercommunaux comme suit :

### ***-Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Ambrumesnil, Ouville la Rivière, Saint Denis d'Aclon (SIVOS)***

C'est un établissement public de coopération intercommunale, un organisme de gestion contribuant au fonctionnement des écoles et pouvant gérer les services périscolaires (garderie, cantine, transport scolaire...)

Neuf membres composent ce syndicat, trois membres par commune adhérente qui sont Ouville-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil.

Titulaires : Norbert Letellier, Mickaël Quibel, Béatrice Creignou

### ***-Syndicat Départemental d'Energie (S.D.E.76)***

C'est un syndicat de communes, qui fin 2010 regroupait 690 communes.

Ses compétences :

- autorité organisatrice des missions des services publics de l'électricité et du gaz,
- la vérification technique de tous les projets d'électrification et de desserte en gaz,
- l'assistance technique des collectivités adhérentes pour l'étude et le contrôle des travaux qu'elles réalisent en qualité de maître d'ouvrage,
- l'assistance aux abonnés et aux collectivités lors des litiges avec le concessionnaire,
- la représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées,
- l'encaissement de la taxe sur la fourniture d'électricité,
- l'étude et la préparation des inventaires, des programmes de travaux de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public,
- la gestion des Fonds du FACE,
- un mandat de maître d'ouvrage pour les travaux inopinés de renforcement, d'extension, d'aménagement de réseaux, d'encastrement de coffret gaz, de tarif jaune, de sécurisation,

- maître d'ouvrage des travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et de télécommunications électroniques.

Ainsi, le SDE 76 assure :

- le contrôle du respect des obligations et des objectifs du cahier des charges de concession,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux.

Il revient au SDE 76 de contrôler la bonne exécution par les concessionnaires des Services Publics, afin qu'ils soient gérés selon les principes d'égalité, de continuité et de neutralité.

La commune d'Ambrumesnil propose chaque année au S.D.E.76 de faire des travaux soit d'électrification soit de renforcement de réseaux et celui-ci programme et gère l'exécution desdits travaux après délibération du Conseil Municipal.

Titulaire : Norbert Letellier

Suppléant : Mickaël Quibel

### **3- Désignation des membres dans les diverses commissions communales**

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, a désigné les membres des diverses commissions communales comme suit, sachant que le Maire est Président de droit dans chacune d'entre elles, le Vice-Président a pour mission de consulter les membres pour fixer la date des futures réunions et de gérer la séance en l'absence du Maire.

#### **Commissions communales :**

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a désigné les membres aux diverses commissions communales comme suit :

##### ***-Commission des finances***

Elle est chargée de suivre les affaires financières de la commune. Elle a un rôle majeur dans la préparation du budget. Elle permet au Maire de présenter au Conseil Municipal un budget qui traduit les orientations de la commune et les petits investissements susceptibles d'être concrétisés, d'établir le budget avec le Maire et faire le point sur le compte administratif en fin d'année.

Président : Norbert Letellier

Membres : **Mickaël Quibel**, Alain Bodot, Julien Hébert, Dominique Sancier

##### ***-Commission d'appel d'offres***

Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public.

Président : Norbert Letellier

Membres titulaires : **Mickaël Quibel**, Dominique Sancier, Eric Lebourg, Julien Hébert

##### ***-Commission travaux***

Elle est chargée du suivi des bâtiments communaux, des travaux d'entretien et d'investissements dans ceux-ci, de mener les études préalables aux différents projets d'aménagements. Elle propose des réponses adaptées aux projets en question, les décisions

finale revenant au Conseil Municipal. Elle est aussi chargée de suivre les travaux et d'assurer le contact avec les entreprises intervenantes

Président : Norbert Letellier

Membres : **Mickaël Quibel**, Dominique Sancier, Eric Lebourg, Julien Hébert

#### ***-Commission urbanisme***

Elle est chargée d'étudier tous les problèmes liés à l'urbanisation du village (signalétique, utilisation du domaine public, les travaux d'entretien, le mobilier urbain, la gestion et la mise en valeur des espaces et des infrastructures publics), d'assurer la sécurité des équipements et de la signalétique, de surveiller l'état de la voirie, de réfléchir à la future **mise en place du PLUi** en lien direct avec la Communauté de Communes

Président : Norbert Letellier

Membres : **Mickaël Quibel**, Eric Lebourg, Julien Hébert, Dominique Sancier

#### ***-Commission cimetière***

Elle est chargée de l'aménagement du nouveau cimetière avec l'établissement d'un règlement, de la gestion des concessions et des renouvellements.

Président : Norbert Letellier

Membres : **Eric Lebourg**, Béatrice Creignou, Sabine Hamon, Monique Forestier

#### ***-Commission affaires culturelles et sportives***

Elle est chargée d'aider à maintenir ou développer la vie associative de la commune, d'organiser, de préparer et suivre les manifestations festives et sportives :

1. Saint Eloi : fleurissement de l'église
2. Fête de la musique : préparation matérielle
3. Fête des voisins : barbecue
4. 14 juillet : organisation des jeux
5. Les manifestations commémoratives (8 mai, 11 novembre...)

Elle étudie et propose la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel

Président : Norbert Letellier

Membres : **Mickaël Quibel**, Monique Forestier, Eric Lebourg, Dominique Sancier, Sabine Hamon

#### ***-Commission sécurité***

Elle est chargée d'inviter les habitants à se prononcer sur la mise en place d'**une sécurisation de la voirie** communale par quartier, par rue et dans son ensemble. De **valider le plan Ad'AP** (Agenda d'Accessibilité programmée) qui permettra de poursuivre et de finaliser l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées. De **travailler au P.C.S.** (Plan Communal de Sauvegarde). Élaboré sous la responsabilité du Maire, le plan communal de sauvegarde, est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Il est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques ou concernées par un plan particulier d'intervention (installation nucléaire ou établissement de type SEVESO). Le PCS complète et appuie les actions des services de secours.

Président : Norbert Letellier

Membres : **Béatrice Creignou**, Eric Lebourg, Alain Bodot, Dominique Sancier

#### ***-Commission Communication***

Elle est chargée d'élaborer le bulletin communal et la diffusion de toutes les informations ou communications lors de manifestations particulières. Elle assurera avec Monsieur le Maire le suivi du site qui sera complété au gré des nouvelles informations. Elle réfléchira à la stratégie de communication interne et externe et à son évolution (télé-alerte, panneaux...).

Président : Norbert Letellier

Membres : **Eric Lebourg**, Béatrice Creignou, Marie-Laure Gruchy, Sabine Hamon

#### ***-Commission fleurissement***

Elle est chargée d'embellir la commune (aménagement paysager, espaces verts et fleurissement), de participer au concours annuel des Villages fleuris au niveau communal, départemental voire régional et de ce fait parfaire son palmarès

Président : Norbert Letellier

Membres : **Eric Lebourg**, Monique Forestier, Dominique Sancier, Sabine Hamon

#### ***-Commission personnel***

Elle est chargée de gérer les ressources humaines de la commune. Les recrutements, la création de poste, les avancements, les plannings, la formation sont les points les plus importants traités par cette commission. Elle travaillera à l'élaboration des profils, l'examen et la sélection des candidatures. Elle interviendra en cas de conflit entre les élus et les agents.

Président : Norbert Letellier

Membres : **Alain Bodot**, Marie-Laure Gruchy, Eric Lebourg, Mickaël Quibel

#### ***-Commission des affaires sociales***

Elle est chargée de mettre en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux. Les membres se réunissent à chaque fois qu'une urgence l'exige ainsi qu'à des moments ponctuels pour étudier :

- Les demandes d'aides alimentaires sachant que le Maire garde un pouvoir de décision ponctuelle dans les cas d'extrême urgence
- Les demandes d'aides d'urgence, en particulier financières...
- Mettre en place le repas des aînés ainsi que la distribution des colis pour les personnes qui ont un problème de santé
- Mettre en place le goûter de Noël ainsi que la distribution des colis pour les personnes qui ne peuvent se déplacer

Elle a en charge aussi des relations avec les organismes ou associations communales et intercommunales à but social (ADMR, CLIC, Banque Alimentaire, Restos Du Cœur, Croix Rouge, Secours Catholique...) et des relations avec les personnes en difficulté.

*Un devoir de discrétion est bien évidemment demandé lorsque l'on est membre de cette commission.*

Président : **Norbert Letellier**

Membres : Marie-Laure Gruchy, Eric Lebourg, Monique Forestier, Sabine Hamon

### **Commission communale des impôts directs :**

Chaque année, cette commission constate les changements intervenus depuis l'exercice précédent pour faire un état des bases de chaque foyer ou entreprises pour le calcul de la fiscalité locale. Elle est effectuée chaque année par l'inspecteur des impôts compétent avec le concours du maire et de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, propose la liste suivante pour la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs :

- 1- Monsieur Lebourg Eric, 192 Rue de l'Eglise
- 2- Monsieur Debonne François, 740 rue de l'Ancienne Mare
- 3- Monsieur Quibel Mickaël, 1196 Rue de l'Ancienne Mare
- 4- Monsieur Leceurs Jean-Bernard, 379 rue Vasse
- 5- Madame Maillet Claudine, 58 Rue de Manneville
- 6- Madame Noblesse Nathalie, 114 Rue du Feu Saint Eloi
- 7- Monsieur Bertout Jacquie, 241 Rue de l'Ancienne Mare
- 8- Monsieur Ducroq Christian, 393 Rue de Manneville
- 9- Monsieur David Joël, 130 Chemin d'Arques
- 10- Madame Pasqualotto Martine, 278 Rue Guillot
- 11- Monsieur Leclerc Paul, 4 Résidence de Clercy, Rue de Manneville
- 12- Monsieur Quibel Jean-Paul, 57 Impasse du Couvent
- 13- Monsieur Specht Michel, 595 Rue de l'Ancienne Mare
- 14- Madame Letailleur Simone, 194 rue Guillot
- 15- Monsieur Somoza Gilles, 353 Rue de Manneville
- 16- Monsieur Levasseur Alain, 427 Rue de Manneville
- 17- Madame Ménager Camille, 320 Impasse du Château
- 18- Madame Moka Pascale, 240 Rue du Monastère
- 19- Monsieur Laloux Daniel, 5 Résidence le Clos, Rue Guillot
- 20- Monsieur Dardenne Bernard, 740 Route des Etangs
- 21- Monsieur Paté Laurent, Rue de la Vallée 76730 Gueures
- 22- Monsieur Hébert Michel, 10 Chemin des Ombrages 76810 Luneray
- 23- Monsieur Beaucamp Olivier, 22 Grande Rue 76730 Thil-Manneville
- 24- Monsieur Delgove Gérard, Hameau le Tessy 76860 Ouville le Rivière

### **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Au travers du tableau de la C.L.E.C.T., la Communauté de Communes Terroir de Caux reverse chaque année l'attribution de compensation à laquelle la commune d'Ambrumesnil a le droit, c'est l'ancienne taxe professionnelle qui est depuis 2002 figée. A celle-ci vient se déduire plusieurs sommes dont la participation au S.D.I.S. (service départemental d'incendie et de secours), les travaux de voirie communale demandés par la commune, la participation au Syndicat des bassins Versants Saône Vienne et Scie...

Monsieur Le Maire expose que la Communauté de Communes Terroir de Caux et tout particulièrement la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) demande aux communes adhérentes de bien vouloir désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Monsieur Norbert Letellier se propose pour être au poste de délégué titulaire.

Monsieur Mickaël Quibel se propose pour être au poste de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTE** pour que Monsieur Norbert Letellier soit le représentant titulaire de la commune d'Ambrumesnil au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) et Monsieur Mickaël Quibel son suppléant

#### **4- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'autoriser Monsieur le Maire à signer et régler des devis et factures d'un montant ne dépassant pas 1 500,00 €, directement, sans passage devant le conseil municipal.

#### **5- Autorisation générale et permanente de poursuites contentieuses par le comptable public**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Gamblin, Trésorier de Luneray, lui demande l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et rôles émis par la commune (loyer, location de salles) s'il devait y en avoir et ceci durant tout le mandat.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTE** pour cette autorisation générale et permanente de poursuites contentieuses par le comptable public

#### **6- Délibération pour le remboursement de 50% des factures de matériel lié au COVID-19 acheté par les entreprises, les associations et les clubs d'activités sur la commune**

Monsieur le Maire expose que la crise sanitaire COVID-19 a obligé les entreprises, les associations et les clubs d'activité de la commune à investir dans l'achat de matériel pour parer aux règles sanitaires et adopter les gestes barrières imposés par l'Etat :

- Masques jetables
- Masques lavables
- Gel hydroalcoolique
- Thermomètre

Ces achats sont venus renforcer la perte de trésorerie de ces différentes entités. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur venir en aide en prenant à la charge de la commune 50% du montant des factures correspondant à des achats de matériel lié à la crise sanitaire actuelle en instituant un plafond maximal de 500 € par entité.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTENT** pour la prise en charge à hauteur 50% du montant des factures correspondant à des achats de matériel lié à la crise sanitaire actuelle en instituant un plafond maximal de 500 € par entité

#### **7- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire pendant la période juin, juillet, août et septembre pour d'une part palier à l'absence de l'agent technique en raison de ses congés en août et d'autre part effectuer l'entretien des espaces verts qui se sont accrus avec les travaux d'aménagement du parking à côté de la salle des Douze Etoiles d'Or et de la commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Letellier propose de créer, à compter du 08 juin 2020, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique à temps plein et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de quatre mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de la commune suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 08 juin 2020 pour une durée de quatre mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 332 indice majoré 316, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2020.

#### **8- Délibération sur le devis de l'entreprise BELLET**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entretien des espaces verts et des fleurs sur la commune représente un travail colossal chaque année pour l'agent communal.

Il est donc question de trouver des solutions pérennes pour limiter cet entretien récurrent en faisant appel à une entreprise sous-traitante qui va aménager, décaisser certains parterres, poser du géotextile et recouvrir de gravier.

Un devis a été demandé à l'entreprise BELLET pour exécuter ce travail à différents endroits de la commune.

Ce devis se monte à 4 851.25 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**VOTE** pour que l'entreprise BELLET intervienne sur la commune d'Ambrumesnil pour exécuter ces travaux

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le devis d'un montant de 4 851.25 €

### **9- Création d'un nouveau cimetière**

Monsieur le Maire expose que la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal (article L.2223-1 du CGCT) par délibération.

Le conseil municipal du mandat précédent avait pris une première délibération, le 21 février dernier pour la création d'un nouveau cimetière. Monsieur Letellier en rappelle les grandes lignes :

La commune, par sa délibération du 20 juillet 2018 a acheté un terrain situé derrière la salle des Douze Etoiles d'Or à Monsieur Philippe PATÉ dans l'optique de l'aménagement d'un nouveau parking et la création d'un nouveau cimetière.

Cette parcelle a été nouvellement désignée B 415 et contient 3 332 m<sup>2</sup>.

Les travaux d'aménagement du centre-bourg et la création du nouveau parking étant terminés, il est question d'arrêter le projet de création du nouveau cimetière dans la partie la plus éloignée de la route de la parcelle B 415 sur une surface approximative de 1000 m<sup>2</sup>.

Depuis la prise de cette première délibération, des informations supplémentaires sont venues compléter le dossier.

Après avoir pris des renseignements auprès du bureau d'Etudes AQUAGEOL d'AUPPEGARD, celui-ci a confirmé qu'il n'y avait pas besoin d'étude de sols du fait que le niveau moyen de la nappe, à l'endroit où la commune envisage de positionner le nouveau cimetière, serait à 49 mètres sous la surface du site, bien loin du mètre de profondeur demandé par les textes.

L'Association des Maires de la Seine-Maritime nous a confirmé, pour sa part, que la commune n'avait pas à mettre en place d'enquête publique car les habitations se situent à plus de 35 mètres.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTENT** pour la création d'un nouveau cimetière sur la parcelle B 145

### **10- Prime exceptionnelle liée au COVID-19 versées aux agents territoriaux**

Vu le décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux fonctionnaires et contractuels relevant de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 8

Les cadres d'emplois qui pourront bénéficier de cette prime sont :

- Adjointes administratifs
- Adjointes techniques

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- Taux n°1 : 330 €

- Taux n°2 : 660 €
- Taux n°3 : 1000 €

Une fois la délibération votée, Monsieur le Maire décidera des bénéficiaires effectifs et du montant alloué par bénéficiaire et des modalités de versements par voie d'arrêté individuel.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTENT** pour le versement de la prime exceptionnelle liée au COVID-19 taux numéro 2 d'un montant de 660 € à l'agent communal et à la secrétaire de mairie.

### **11- Questions diverses**

- Le conseil municipal se retrouvera le samedi 27 juin à 14 heures sur la place du Parvis pour faire le tour des bâtiments communaux et des travaux réalisés l'année dernière.
- Monsieur Alain Reine pose la question de la gestion des salles communales pendant la crise sanitaire. Monsieur Letellier lui répond qu'il avait prévu de travailler sur ce point en début de semaine prochaine, qu'il est question de diminuer le nombre de convives, peut-être de moitié et de mettre en place des règles sanitaires en fonction des demandes de l'Etat.
- Monsieur Alain Bodot voudrait savoir quand le carrefour de Ribeuf sur la route de Gueures-Ouille va être fauché car les herbes sont très hautes et la visibilité restreinte. Monsieur le Maire explique que depuis que la commune a mis en place des panneaux d'entrée et de sortie de village, le fauchage de ces talus incombe à la commune. Il va faire le nécessaire rapidement pour que l'agent communal débroussaille le carrefour en question.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h45, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.